



expertise finance conseil

Bertrand CRISTALLINI
Guillaume BERTHELOT

FEDELIMA

Association

**11 Rue des Olivettes
44000 NANTES**

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

FEDELIMA

Exercice clos le 31/12/2020

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDELIMA relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association FEDELIMA à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

FEDELIMA

Exercice clos le 31/12/2020

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des associations et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau Exécutif et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant l'administration de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association FEDELIMA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau Exécutif.

FEDELIMA

Exercice clos le 31/12/2020

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

FEDELIMA

Exercice clos le 31/12/2020

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs dans son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nantes, le 12 mars 2021


Le Commissaire aux comptes
SARL EFC, représentée par
Guillaume BERTHELOT

COMPTES ANNUELS

BILAN SYNTHETIQUE 2021

ACTIF	Exercice N		N-1		PASSIF	Exercice N net	Exercice N-1 net
	Brut	Amortissements et provisions	Net	Net			
Actif immobilisé :					Capitaux propres		
Immobilisations incorporelles					Capital		
- Fonds commercial					Ecart de réévaluation		
- Autres	2 268	2 268		47	Réserves :		
Immobilisations corporelles	2 091	2 026	65	280	- Réserve légale		
Immobilisations financières	227 330	224 374	2 956	2 956	- Réserves réglementées		
TOTAL I	231 689	228 668	3 021	3 283	- Autres		
Actif circulant :					Report à nouveau	50 286	38 822
Stocks et en-cours (autres que marchandises)					Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	72 262	11 463
Marchandises					Subventions d'investissement		
Avances et acomptes versés sur commandes					Provisions réglementées		
					TOTAL I	122 548	50 286
Créances :					Provisions pour risques et charges (II)	1 085	1 375
Clients et comptes rattachés	10 899	2 872	8 027	23 768	Fonds dédiés et reportés	72 300	
Autres	3 058		3 058	3 527	Dettes		
Valeurs mobilières de placement					Emprunts et dettes assimilées		
Disponibilités (autres que caisse)	234 381		234 381	161 206	Avances et acomptes reçus sur commandes		
Caisse					Fournisseurs et comptes rattachés	6 210	17 482
					Autres	50 262	44 957
TOTAL II	248 337	2 872	245 465	188 501	TOTAL III	128 772	62 439
Charges constatées d'avance (III)	3 919		3 919	7 317	Produits constatés d'avance (IV)		85 000
TOTAL GENERAL (I+II+III)	483 945	231 540	252 405	199 100	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	252 405	199 100

COMpte DE RESULTAT SYNTHETIQUE

FEDELIMA

Edition du : 01/01/2020 au 31/12/2020

Soldes N-1 de l'exercice

Hors brouillard

Hors simulation

CHARGES (Hors taxes)	Exercice N Net	Exercice N-1 Net	PRODUITS (Hors taxes)	Exercice N net	Exercice N-1 net
CHARGES D'EXPLOITATION			PRODUITS D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises			Ventes de marchandises	18 057	21 063
Variation de stock (marchandises)			Production vendue (biens et services)		
Achats d'approvisionnement			Production stockée		
Variation de stock (approvisionnement)			Production immobilisée		
Autres charges externes	141 641	203 274	Subventions d'exploitation	419 863	339 163
Impôts, taxes et versements assimilés	11 248	5 736	Autres produits	152 062	138 620
Rémunération du personnel	214 655	202 956	PRODUITS FINANCIERS	49	6
Charges sociales	74 612	70 461			
Dotations aux amortissements	262	3 579			
Dotations aux provisions	1 085	1 375			
Autres charges	2 456				
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL (I)	445 958	487 381	TOTAL (I)	590 030	498 852
CHARGES EXCEPTIONNELLES (II)	72 457	8	PRODUITS EXCEPTIONNELS (II)	646	
IMPOTS SUR LES BENEFICES (III)					
TOTAL DES CHARGES (I+II+III)	518 414	487 389	TOTAL DES PRODUITS (I+II)	590 676	498 852
BENEFICE OU PERTE	72 262	11 463			
TOTAL GENERAL	590 676	498 852	TOTAL GENERAL	590 676	498 852

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

Suite à l'épidémie mondiale de Coronavirus, l'OMS a déclenché le 30 janvier 2020 l'état d'urgence sanitaire. Cet événement est un fait marquant de l'exercice de l'association dans la mesure où elle clôture son exercice comptable le 31 décembre 2020. Cette épidémie a contraint le gouvernement français à mettre en place des mesures sanitaires drastiques qui ont fortement perturbé l'activité de l'association.

Conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, les comptes annuels au 31/12/2020 ont été arrêtés en prenant en considération la possibilité d'ajustements liés à l'épidémie du Coronavirus notamment sur les postes suivants :

La valeur comptable des actifs et des passifs ;

La dépréciation des créances clients ;

La dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles ;

L'estimation des passifs ;

Le chiffre d'affaires ;

Le coût du chômage partiel ;

A la clôture de l'exercice, aucun ajustement n'a été effectué sur les comptes annuels en raison d'impacts liés au Coronavirus.

Les conséquences sur les flux opérationnels et la situation financière à la date de clôture de l'exercice ne sont pas de nature à remettre en cause l'évaluation des actifs et passifs à cette date ni la continuité d'exploitation

Total bilan avant répartition : 252 405 €

Résultat : bénéfiques : 72 262 €

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 20 janvier 2021 par les responsables de l'association.

1 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du Règlement 99 – 01 du CRC relatif aux modalités des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La principale méthode est la suivante :

- L'association applique les règles comptables 2002.10 et 2004.06. L'association a opté pour la pratique d'un amortissement comptable des biens non décomposables sur les durées d'usage et non pas comme le préconisent les nouvelles règles, en fonction de l'utilisation réelle des biens.
- Les durées d'amortissement pratiquées sont les suivantes :

Logiciels : 3 ans

Matériel de bureau : 3 ans

Mobilier de bureau : 5 ans

Créances : les créances sont valorisées à leur valeur comptable. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020
Exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Page 2

FEDELIMA

ANNEXE

2 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements donnés :

Effets escomptés non échus :	Néant
Aval et caution :	Néant
Crédit-bail immobilier :	Néant
Crédit-bail mobilier :	Néant
Autres engagements :	Néant

Dettes garanties par des sûretés réelles : Non applicable

Engagements reçus :

3 – NOTES SUR LE BILAN

Actif immobilisé : Les mouvements de l'exercice sont les suivants :

<u>Valeurs brutes</u>	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	2 268 €			2 268 €
Immo. Corporelles	2 091 €			2 091 €
Immo. Financières	227 330 €			227 330 €
TOTAL	231 689 €			231 689 €
<u>Amortissements & provisions :</u>	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immo. incorporelles	2 221 €	47 €		2 268 €
Immo. corporelles	1 811 €	214 €		2 025 €
Immo. financières	224 374 €			224 374 €
TOTAL	228 406 €	261 €		228 667 €

Etat des créances :

	Montant Brut	A 1 an au +	+ 1 an et - 5 ans	A + 5 ans
Clients	10 899 €	10 899 €		
Autres	3 058 €	3 058 €		
TOTAL	13 957 €	13 957 €		

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020
Exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Page 3

FEDELIMA

ANNEXE

Etat des dettes :

	Montant Brut	A 1 an au +	+ 1 an et - 5 ans	A + 5 ans
Fonds dédiés	72 300 €	72 300 €		
Emprunts et dettes	0 €	0 €		
Avances et acomptes	0 €	0 €		
Fournisseurs	6 210 €	6 210 €		
Dettes fiscales & sociales	38 991 €	38 991 €		
Autres Dettes	11 271 €	11 271 €		
Produits constatés d'avance	0 €	0 €		
TOTAL	128 772 €	128 772 €		

Fonds dédié sur subventions :

Dans le cadre de l'axe du projet « Egalité-Diversité » porté par la FEDELIMA, une subvention complémentaire de 15 000 € par le Ministère de la Culture – DGCA a été perçue en 2020 pour la valorisation des parcours des femmes dans les métiers de la musique. Les actions liées à ce financement n'ayant pas pu être réalisées sur l'exercice 2020, ce dernier est donc imputé sur l'exercice 2021 grâce à un fonds dédié.

Au 31/12/19, deux subventions avaient été perçus pour un total de 55 000 € pour une exploitation sur l'exercice 2020. L'épidémie mondiale de Coronavirus et l'état d'urgence de crise sanitaire déclenché sur le territoire national n'a pas permis la réalisation de la totalité de ces actions. Un fonds dédié a donc été mis en place à hauteur du reliquat de ces financements soit 43 800 €, pour la réalisation des actions sur 2021.

Au 31/12/20, un fonds dédié a donc été créé à hauteur de la totalité des fonds restants à engager en début d'exercice 2021, soit 58 800 €.

Fonds reporté sur legs ou dons :

Durant le mois de décembre 2020 a été lancé l'appel à dons « TONTINE – Fonds Solidaire de la FEDELIMA » auprès des adhérents de la fédération afin de venir en soutien aux structures du réseau les plus impactées économiquement par la crise sanitaire. Les modalités visant à la mise en place de ces prêts seront définies dans le règlement intérieur de la FEDELIMA en 2021.

Au 31/12/20, le montant total des dons reçus est de 13 500 €. Ces dons étant voués à être prêtés à partir de 2021, il a donc été décidé de créer un fonds reporté à hauteur de la totalité de la somme perçue soit 13 500 €.

Plateforme multimédia « GIMIC » :

Le développement et l'exploitation de la plateforme en ligne GIMIC est portée par la S.A.R.L. ICOOP installée depuis le 13 mai 2010 à son nouveau siège social au 9 rue des Olivettes à Nantes.

La version définitive de l'outil GIMIC été livrée en avril 2012. Depuis cette date la société ICOOP exploite l'outil pour plusieurs clients dont la FEDELIMA.

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020
Exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Page 4

FEDELIMA

ANNEXE

Charges constatées d'avance :

Divers : 3 919 €

Charges à payer : Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

Dettes fiscales et sociales :

Provisions pour congés payés	15 557 €
Charges sur congés payés	7 127 €
Impôts et taxes à payer	4 208 €

Provision pour risque et charges :

Une provision de 1 084.92 € a été passée sur l'exercice 2020 relative à l'indemnité de prime de précarité de fin de contrat CDD de Stéphanie Gembarski qui occupait le poste de chargé de mission du 3 septembre 2020 au 2 janvier 2021

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020
Exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Page 5

FEDELIMA

ANNEXE

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Capital	Total Capitaux propres hors capital	Quote- part du capital (%)	Valeurs comptables des titres détenus	
				Brute	Nette
A – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS					
1 – Filiales (+50% du capital)					
Total					
2 – Participations (10 à 50 % du capital)					
iCoop SARL (1) Bilan au 31/12/2019	(2) 199 394 €	-204 345 €	88.90 %	224 374 €	0 €
Total	199 394 €	204 345 €	88,90%	224 374 €	0 €
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX					
1 – Filiales non reprises au (A)					
a) Filiales françaises					
b) Filiales étrangères					
Total					
2 – Particip. non reprises au (A)					
a) Dans des sociétés françaises					
b) Dans des sociétés étrangères					
Total					

COMPTES ANNUELS AU 31/12/2020
Exercice comptable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020

Page 6

FEDELIMA

ANNEXE

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (suite)

	Prêts consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la sté	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice clos	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
A – RENSEIGNEMENTS DETAILLES						
1 – Filiales (+50% du capital)						
Total						
2 – Participations (10 à 50 % du capital)						
iCoop SARL (1)			20 850 €	6 758 €	0 €	Cf. Annexe
Total	0	0	20 850 €	6 758 €	0 €	
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX						
1 – Filiales non reprises au (A)						
a) Filiales françaises						
b) Filiales étrangères						
Total						
2 – Particip. non reprises au (A)						
a) Dans des sociétés françaises						
b) Dans des sociétés étrangères						
Total						

(1) Chiffre d'affaire et résultat 2019

Les comptes annuels d'ICOOP au 31/12/20 ne sont pas arrêtés à la date de clôture des comptes de la FEDELIMA